



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28 JUIL. 2025

ID : 081-218101459-20250728-2025\_44-AR

S'LO

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Brocante

N°2025\_44 modifiant l'arrêté n°2024\_74 concernant la brocante du 07 septembre 2025,

**LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux ventes au déballage de type « vide-greniers » et assimilées, en date du 21 décembre 2001 et notamment son article 4,

VU la demande présentée par l'UDICT pour être autorisée à occuper le domaine public place Paul Saissac pour organiser une brocante le dimanche 31 août 2025 en lieu et place du dimanche 7 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la brocante,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'UDICT est autorisée à occuper le domaine public place Paul Saissac espaces couverts pour l'organisation d'une brocante le dimanche 31 août 2025 de 6 heures à 20 heures.

**ARTICLE 2 :** Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

**ARTICLE 3 :** L'UDICT est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants en collaboration avec l'association des forains lislois.

**ARTICLE 4 :** L'UDICT devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**ARTICLE 5 :** L'UDICT est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à Président de l'association, Gendarmerie, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 28 JUIL. 2025

Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 29 JUIL. 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 29 JUIL. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.